

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 873

présenté par

M. Minot, M. Dive, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et M. Vatin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre du recours à l'assistance médicale à la procréation, un guide sera remis au(x) bénéficiaire(s), informant sur la technique de l'assistance médicale à la procréation avec don, donnant des conseils sur la manière dont il faut aborder le sujet avec l'enfant né par cette technique et offrant une liste d'associations en lien avec cette question. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement dans le cadre d'une AMP, bien trop peu d'informations sont communiquées aux parents, cet amendement vise donc à les accompagner davantage dans ce parcours, du début jusqu'à la fin.